

DOCUMENT D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Fonds en euros

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Le fonds en euros est un support d'investissement proposé parmi d'autres au sein du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire.

Ce contrat est conçu et géré par MAIF VIE, filiale assurance vie de MAIF.

Site internet : maif.fr.

Appelez le 05 49 04 49 04 pour de plus amples informations.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont chargées du contrôle de MAIF VIE en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Document produit le 31/07/2023.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire est adossé à l'actif général de MAIF VIE.

Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil. L'assureur détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter, conformément aux dispositions de l'article A132-16 du Code des assurances. La participation aux bénéfices annuelle est versée sur le contrat en date de valeur du 31 décembre de chaque exercice. Ce support d'investissement comporte une garantie du capital égale à tout moment à la somme des montants nets investis, déduction faite de tous frais afférents au contrat.

Durée

Ce produit est souscrit pour une durée de 1 an et prendra fin en cas de rachat total ou en cas de décès de l'assuré.

Objectifs

Assurance vie Responsable et Solidaire vous propose un compartiment en euros qui vous garantit une valorisation régulière de l'épargne. En dehors des frais ou cotisations appliqués, cette épargne ne peut jamais diminuer puisque MAIF VIE assume le risque financier en sa qualité d'assureur. MAIF est signataire des Principes pour l'investissement responsable auprès des Nations-Unies depuis 2009. Ainsi, une politique d'investissement socialement responsable (ISR) est mise en œuvre sur le fonds en euros, tout en veillant à maintenir un rendement financier performant. Le fonds en euros est investi sur des supports financiers tels des obligations d'États, des obligations d'entreprises, des fonds Actions, Obligataires, Obligations Convertibles et Monétaires, des actifs immobiliers et d'infrastructures.

Investisseurs de détail visés

Cet investissement est destiné à des personnes souhaitant garantir et sécuriser leur capital. Ce support est destiné à des investisseurs souhaitant se constituer une épargne disponible de manière permanente. Il s'adresse à des investisseurs souhaitant prendre un minimum de risque quelle que soit leur situation professionnelle et financière.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit 1 année.

Vous avez droit à la restitution d'au moins 100 % de votre capital. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires.

Le capital restitué est considéré après déduction des frais de gestion prélevés annuellement.

Si MAIF VIE n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement (de la prime versée).

Période de détention recommandée : 1 an		
Exemple d'investissement : 10 000 €		
Scénarios :		1 an
Minimum		10 060 €
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 240 €
	Rendement annuel moyen	2,44 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 250 €
	Rendement annuel moyen	2,52 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 260 €
	Rendement annuel moyen	2,62 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 290 €
	Rendement annuel moyen	2,92 %

Que se passe-t-il si MAIF VIE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Lorsqu'une société d'assurance est en difficulté, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui contrôle le secteur de l'assurance la place sous surveillance et lui enjoint de prendre toutes les mesures appropriées pour restaurer sa situation financière.

Si, malgré tout, une société d'assurance ne parvenait pas à redresser sa situation et à honorer ses engagements à 100 %, l'Autorité de contrôle peut saisir le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP) afin de protéger les assurés.

La société concernée en informe chaque assuré. Le FGAP indemnise l'ensemble des épargnants de la société concernée à hauteur de 70 000 € par personne.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 € sont investis.

Les coûts présentés sont uniquement les coûts relatifs au support d'investissement fonds euros et excluent les coûts du contrat (se reporter au Documents d'Informations Clés du contrat).

	Si vous sortez après 1 an
Coûts totaux	26 €
Incidence des coûts annuels (*)	0,26 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,87 % avant déduction des coûts et de 2,62 % après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Les coûts correspondent aux frais de gestion des actifs qui composent le fonds en euros.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après la période de détention recommandée
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	0,00 %
Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0,00 %
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,17 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,17 %
Coûts de transaction	0,08 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,08 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts totaux comprend la moyenne au cours de 5 dernières années.	0,00 %

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je récupérer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 1 an.

Vous avez la possibilité de récupérer à tout moment tout ou partie de votre épargne de façon anticipée (rachat partiel ou total) sans pénalité contractuelle. Le rachat est soumis à la fiscalité en vigueur au moment du dénouement du contrat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas de mécontentement relatif à votre adhésion, le Service Réclamations de MAIF VIE prend en charge votre réclamation pour vous donner une réponse dans les meilleurs délais. Vous pouvez le joindre :

- par courrier : Service Réclamations de MAIF VIE, 50 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79029 Niort cedex 9
- par courriel : reclamations.maifvie@maif.fr
- par téléphone : 05 49 04 49 04 de 8 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi et de 9 h à 13 h le samedi.

Autres informations utiles

Le Document d'Informations Clés du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire est disponible sur le site maif.fr.